



Châlons-en-Champagne, le **02 OCT. 2006**

**Direction Générale Adjointe
Administration Générale**

Monsieur Alain DOYELLE
Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes
Président de la Chambre Régionale des
Comptes de Champagne-Ardenne
1, Rue du Parlement
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Nos Réf : GO/ACD/2006-012
Dossier suivi par H. BOSDEVESY

Objet : Espé Basket

Vos Ref :

- Votre courrier du 1^{er} septembre 2006 parvenu en Mairie de Châlons-en-Champagne le 4 septembre 2006 – n°G/461/AD/IH/2006 communiquant le rapport définitif des observations de la Chambre sur la gestion de l'association Espé Basket pro
- Votre courrier du 1^{er} septembre 2006 parvenu en Mairie de Châlons-en-Champagne le 4 septembre 2006 – n°G/470/AD/IH/2006 communiquant le rapport définitif des observations de la Chambre sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Espé Basket
- Votre courrier du 30 août 2006 parvenu en Mairie de Châlons-en-Champagne le 1er septembre 2006 – n°G/466/AD/LO/2006 communiquant le rapport définitif de la Chambre sur la gestion de l'association Espé Basket amateurs

Monsieur le Président,

En réponse aux éléments mentionnés dans les rapports définitifs référencés ci-dessus, je vous transmets en annexe du présent courrier :

- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Châlons-en-Champagne en date du 18 mai 2006 portant mise à disposition de locaux par la Ville au profit du club sportif "Espé Basket Pro",
- ✓ La convention de mise à disposition jointe à la délibération.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



1^{er} Deputy-Maire

Bruno Bourg-Broc
Bruno BOURG-BROC



2 Recette

→ Diffusée le
08/06/2006

2 Finances

1 Espé Basket Pro

Secrétariat général

n° 2006-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2006
convoquée par courrier en date du 11 mai 2006

PRESIDENCE - M. BOURG-BROC, Député-Maire

PRESENTS – M. DOUCET, Premier Adjoint - M. HAMM – Mmes SCHULTHESS – VASSEUR - DE CARLI – MM. LEBAS - ADNOT – RIVIERE - APPARU - M. POMMIER – Mmes GALLOIS – RAGETLY – SCHAJER - MM. DEVARENNE - DELLON – Mmes HUBLER – DALLE - M. MOUCHY – Mmes MITTEAUX – PRETESEILLE – BLOT – ADAM - MM. GERBAUX - PELTIER – Melle LEGER – Mme BUY – MM. BARBEROUSSE - GOZE – LELOUP - ROUFFIGNAC – MESSAOUDI – BERTHIOT
soit 33 élus.

EXCUSES – Mme PRIETO – MM. BATY – DEVAUX – SCHIDLOWSKY - CAMUS – Mme BREARD – MM. HELLERINGER - MOTHE – Mme ERRE.

PROCURATIONS - M. BATY à Mme RAGETLY
M. DEVAUX à M. RIVIERE
M. SCHIDLOWSKY à Mme MITTEAUX
Mme BREARD à M. DOUCET
M. HELLERINGER à Mme SCHULTHESS
Mme MILLET à M. ROUFFIGNAC.

soit 6 procurations

VOTANTS : 39

MAJORITE : 20

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle LEGER.

FONCIER

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 MAI 2006**

N° 2006-89

**14/ MISE A DISPOSITION DE DIVERS LOCAUX PAR LA VILLE AU PROFIT DU CLUB
SPORTIF « ESPE BASKET-PRO »**

Rapporteur : M. DOUCET

Depuis l'ouverture du Palais des Sports Pierre de Coubertin, la Ville de Châlons-en-Champagne met à disposition du club sportif ESPE-BASKET-PRO diverses installations mais non contractualisées par convention : vestiaire et local de rangement, salle omnisports, local médical, local arbitres, billetterie et la Salle Jean Arnould, pour un coût total annuel estimé à environ 31 000 €.

De même, la Ville de Châlons-en-Champagne met également à disposition de l'ESPE-BASKET-PRO, par convention d'occupation précaire, la "Maison des Bâteliers" sise 38, Boulevard Justin Grandthille, qui tient lieu de siège social à ce club sportif. Il vous est précisé que la valeur locative annuelle de ces locaux à usage de bureaux répartis sur 3 niveaux d'une superficie de 124 m², a été estimée par le Service des Domaines à 9 000 €.

Suite aux observations faites par la Chambre Régionale des Comptes à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, il convient pour la Ville de régulariser ces différentes occupations de l'ESPE-BASKET-PRO par l'établissement d'une convention de mise à disposition unique.

Les locaux cités ci-dessus continueront à être utilisés par les autres associations qui y ont leur siège social, à savoir l'ESPE-BASKET-AMATEURS, l'ESPE-BASKET-SUPPORTERS et l'ESPE-BASKET-PARTENAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Equipement et Travaux du 21 février 2006 et du 19 avril 2006,

VU l'avis favorable de la commission des Sports du 28 février 2006,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 mai 2006,

VU l'estimation des Affaires Foncières et Domaniales en date du 10 janvier 2006,

OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE M. le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition des divers locaux au profit du club sportif « ESPE-BASKET-PRO ».

**Le Rapporteur,
Signé : M. DOUCET**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,



ACTE REÇU LE
30 MAI 2006
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE DIVERS LOCAUX & BUREAUX**

**Au profit du Club Sportif
ESPE-BASKET-PRO**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Châlons-en-Champagne, représentée par Monsieur Bruno BOURG-BROC, Député-Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001, déposée à la Préfecture de la Marne le 23 mars 2001,
ci-après dénommée "La Ville de Châlons-en-Champagne",

D'une part,

ET

- L'association loi de 1901 "Espé-Basket PRO", déclarée en Préfecture de la Marne le 18 juillet 2001, dont le siège social est à Châlons-en-Champagne - 38, Boulevard Justin Grandthille, et représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, Monsieur Michel GOBILLOT,
ci-après dénommée " ESPE-BASKET-PRO ",

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Désignation

- 1.1 . La Ville de Châlons-en-Champagne met à la disposition du Club Sportif ESPE-BASKET-PRO, des locaux situés dans l'enceinte du Palais des Sports Pierre de Coubertin, Boulevard Justin Grandthille, pour y exercer les activités prévues aux statuts de l'association dont les conditions d'utilisation sont définies à l'article 3 de la présente convention à savoir : salle omnisports, vestiaires et local de rangement, local médical, local arbitres, salle Jean Arnould et billetterie.
- 1.2 . La Ville de Châlons-en-Champagne met à la disposition du Club Sportif ESPE-BASKET-PRO, des locaux à usage de bureaux dans l'immeuble en copropriété (Lot 30), "Maison des Bâteliers", situé 38, Boulevard Justin Grandthille à Châlons-en-Champagne.
- 1.3 . Toutefois, les dits locaux cités ci-dessus pourront être utilisés également par d'autres associations sous réserve d'accords réciproques, à savoir l'ESPE-BASKET-AMATEURS, dont le siège social est situé également 38, Boulevard Justin Grandthille "Maison des Bâteliers", l'ESPE-BASKET-SUPPORTERS, l'ESPE-BASKET-PARTENAIRES.

Article 2 – Activités autorisées

- 2.1. L'ESPE-BASKET-PRO s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités relevant de ses missions.
- 2.2. La Ville de Châlons-en-Champagne pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.
- 2.3. La Ville de Châlons en Champagne tiendra compte du cahier des charges de la Ligue Nationale de Basket en cas d'incident dû aux installations lors d'une compétition (coupure d'électricité, panneau de Basket cassé, etc...)

Article 3 – Modalités d'occupation

3.1 .Conditions financières

L'occupation des divers locaux dans l'enceinte du Palais des Sports Pierre de Coubertin et la Maison des Bâteliers est consentie à titre gratuit.

Toutefois, il est précisé que le coût annuel pour l'ensemble de ces différentes occupations est estimé à la somme d'environ 40 000 €.

3.2 Palais des Sports PIERRE DE COUBERTIN : Il est autorisé dans l'enceinte :

- une **utilisation permanente** d'un vestiaire d'une superficie de 29,15 m² et de divers locaux de rangement représentant une superficie d'environ 42 m², représentant un coût horaire estimé à 16,00 €, charges comprises.
- une **utilisation régulière** pour les entraînements de la **Salle omnisports** à raison de 22 heures en moyenne par semaine, représentant un coût horaire estimé à 16,00 €, charges comprises.
- une **utilisation ponctuelle** pour les matchs de la **Salle omnisports avec vestiaires, local médical, local arbitres, billetterie et de la Salle Jean Arnould** à raison de 20 soirées environ par an (6 heures par soirée) en fonction du calendrier sportif, représentant pour la Salle omnisports avec vestiaires et billetterie, un coût horaire de 16,00 €, charges comprises et pour le local médical et la Salle Jean Arnould de 6,50 €, charges comprises.

La Ville de Châlons-en-Champagne prendra à sa charge le chauffage, l'eau et l'électricité.

La Ville de Châlons-en-Champagne mettra également à disposition de l'ESPE-BASKET-PRO le matériel de sonorisation du Palais des Sports en état de fonctionnement, et l'équipement complet imposé par la Ligue Nationale de Basket à l'organisation des compétitions (Chronos, tables, chaises, etc...)

Le ménage sera assuré par la ville de Châlons-en-Champagne à raison de 12 heures hebdomadaire en moyenne, durant la saison sportive (vestiaires, salles, gradins après-match, etc...).

Un nettoyage du parquet sera réalisé par le personnel municipal avant chaque utilisation de l'ESPE-BASKET-PRO (match et/ou entraînement), sauf en cas de force majeure.

L'ESPE-BASKET-PRO s'engage à un respect total des horaires d'utilisation conformément au planning hebdomadaire expédié chaque semaine au Service des Sports.

De son côté, la Ville de Châlons en Champagne s'organisera afin que les panneaux de basket-ball soient en place avant le début de chaque utilisation conformément au planning hebdomadaire.

De plus, le service des sports s'engage à communiquer par écrit toute modification impactant l'utilisation des installations par l'ESPE-BASKET-PRO.

A l'issue de chaque entraînement l'ESPE-BASKET-PRO s'engage à laisser les installations dans l'état trouvé à son arrivée.

L'ESPE-BASKET-PRO veillera à ce que ses salariés, les bénévoles et les stagiaires respectent d'une part le règlement intérieur, et notamment l'interdiction de fumer dans les locaux et d'autre part, la tranquillité du voisinage.

3.3 . Immeuble en co-propriété "Maison des Bâteliers"

3.3.1 La mise à disposition des locaux à usage de bureaux situés dans la "Maison des Bâteliers" est consentie à titre gratuit.

3.3.2 L'ESPE-BASKET-PRO prend à sa charge les frais de fonctionnement relatifs au téléphone, à l'eau, à l'électricité, au chauffage et à l'assurance des lieux mis à sa disposition, les frais relatifs aux taxes en vigueur restant à la charge de la Ville de Châlons-en-Champagne.

3.3.3. Ce bien dépendant d'un immeuble en copropriété, L'ESPE-BASKET-PRO s'engage à :

- Tenir le local et ses abords immédiats dans un parfait état,
- Sortir les poubelles régulièrement,
- Respecter le voisinage en limitant le bruit,
- Prévenir sans délai la Ville de tout accident survenu dans le bien mis à sa disposition (fuite de toiture, dégâts causés par le gel, incendie...),
- Prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter les accidents,
- Demander l'autorisation de la Ville pour d'éventuels travaux d'aménagement,
- Ne pas utiliser les locaux pour une autre utilisation que celle à laquelle ils sont affectés par la présente convention,
- Respecter ou faire respecter rigoureusement le règlement de copropriété qui lui a été remis.

Article 4 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé par la Direction du Patrimoine, dès la signature de la présente et en fin de convention.

Article 5 – Informations au Bailleur

5.1. L'ESPE-BASKET-PRO s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Châlons-en-Champagne tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier les droits de la Ville de Châlons-en-Champagne.

5.2. L'ESPE-BASKET-PRO est tenue d'informer la Ville de Châlons-en-Champagne des éventuels changements pouvant intervenir parmi les responsables en titre de la société.

5.3. Chaque année, L'ESPE-BASKET-PRO remettra à la Ville de Châlons-en-Champagne, un bilan moral et financier relatant de son activité.

Article 6 – Réparations et charges diverses

6.1. L'ESPE-BASKET-PRO satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Il n'est pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la Commune.

6.2. L'ESPE-BASKET-PRO fera procéder à l'enlèvement de tous déchets, détritus et objets quelconques qui ne serait pas réalisé par les services municipaux. Aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne pourra être établi en dehors des locaux.

6.3. Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par la Ville ainsi que l'entretien et la réparation du clos et du couvert et la mise aux normes de l'installation électrique.

6.4. L'ESPE BASKET PRO ne sera pas tenu de prendre à sa charge les réparations si elles ne sont pas liées à ses activités, et notamment en cas de vétusté, d'une malfaçon, ou d'un vice de construction.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de signature.

La durée de la présente convention est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois au moins avant la date d'échéance annuelle.

Article 8 – Sécurité

8.1. L'ESPE-BASKET-PRO s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation mise à disposition, ainsi que le matériel.

8.2. L'ESPE-BASKET-PRO reconnaît :

- ① avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter.
- ② avoir procédé, avec la Ville de Châlons-en-Champagne, à une visite des installations mises à sa disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

8.3. L'ESPE-BASKET-PRO veillera à ce que le nombre de personnes admises au titre de l'accueil du club dans l'installation mise à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la Commission de Sécurité figurant sur le registre de sécurité.

Article 9 – Assurances - Recours

9.1. L'ESPE-BASKET-PRO s'engage à prendre en charge les dommages (**QUELS DOMMAGES**) dont elle serait tenue responsable

commis pendant le temps d'occupation qui lui est attribué, tant sur le bâtiment du Palais des Sports Pierre de Coubertin que sur le matériel. Pour ce faire, elle s'engage à souscrire une assurance dont elle communiquera une attestation à toute demande de la Ville de Châlons-en-Champagne.

9.2. L'ESPE-BASKET-PRO devra assurer les locaux "Maison des Bâteliers" sis 38, Bvd Justin Grandthille à Châlons-en-Champagne pour des sommes suffisantes et auprès d'une Compagnie notoirement solvable, contre les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux.

9.3. L'ESPE-BASKET-PRO s'engage à souscrire toute assurance **LAQUELLE** concernant l'activité qu'elle exerce, la Ville de Châlons-en-Champagne ne pouvant être ni inquiétée ni recherchée à ce sujet, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et en fournir le justificatif sur simple demande de la Ville.

9.4. En cas de sinistre, l'ESPE-BASKET-PRO devra en informer la Ville de Châlons-en-Champagne et sa Compagnie d'Assurances, dans le délai de deux jours.

A toute réquisition de la Ville de Châlons-en-Champagne, elle devra justifier du paiement des primes.

Article 10 – Affichage – Panneaux Publicitaires

10.1. Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'ESPE-BASKET-PRO exercée dans les lieux est interdit.

10.2. Pour ceux autorisés, l'ESPE-BASKET-PRO devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Ville de Châlons-en-Champagne et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

Article 11 – Contrôle

11.1. Le contrôle de la bonne utilisation des lieux ainsi que du matériel peut être effectué à tout moment par les représentants de la Ville de Châlons-en-Champagne.

11.2. Toute anomalie ou toute utilisation contraire à cette présente convention fera l'objet d'une information écrite, adressée à Monsieur le Président de l'ESPE-BASKET-PRO, lequel donnera les suites qui s'imposent.

Article 12– Résiliation

12.1. La présente convention de mise à disposition pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

12.2. Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

12.3. Dès que la résiliation devient effective, l'ESPE-BASKET-PRO perd tout droit à utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition, et ne peut prétendre à aucune indemnisation du préjudice subi du fait de la résiliation.

Article 13 – Portée du contrat

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 14 – Attribution de compétence

14.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

14.2. En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

En 6 exemplaires.

**Le Président
de l'ESPE-BASKET-PRO,**

Michel GOBILLOT

LE DEPUTE-MAIRE,

Bruno BOURG-BROC